



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 2025_034
AFFECTATION PROVISoire ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 1 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Serge BELPERRON, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Amélie BOSSET-AUDOIT à Jean-Charles ASTIER, Ghislaine BOUVIER à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que la reprise des résultats a habituellement lieu au Budget Supplémentaire après le vote du Compte financier unique. Toutefois, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption du CFU.

Pour 2025 la Ville a décalé le vote de son budget primitif au mois d'avril. Ce nouveau calendrier lui permet de reprendre ses résultats sans attendre l'adoption du CFU. Après constatation du résultat de fonctionnement 2024, l'assemblée délibérante peut l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat de clôture 2024 du budget principal de la ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	36 245 335,82	109 201 225,11	145 446 560,93
Dépenses 2024	39 191 125,51	100 715 044,12	139 906 169,93
Résultat de l'exercice 2024	- 2 945 789,69	8 486 180,99	5 540 391,30
Résultat antérieur reporté	- 11 192 157,81	5 921 550,48	- 5 270 607,33
Résultat cumulé	- 14 137 947,50	14 407 731,47	269 783,97
Solde des restes à réaliser	4 317 753,68		4 317 753,68
Résultat net de clôture 2024	- 9 820 193,82	14 407 731,47	4 587 537,65

Le résultat de fonctionnement 2024 à affecter est de 14 407 731,47 €. L'affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette article 1068) est de 9 820 193,82 €. Le solde est repris en recettes de fonctionnement (compte 002) pour 4 587 537,65 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 26 mars 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'affectation provisoire anticipée du résultat 2024 suivante :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : **Excédent** : **8 486 180,99 €**

Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : Excédent :
5 921 550,48 €

Résultat cumulé à affecter : **Excédent** : **14 407 731,47 €**

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	– 2 945 789,69 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne D001 du CA</i>)	Déficit :	– 11 192 157,81 €
Résultat comptable cumulé (<i>ligne D001 du CA</i>)	Déficit :	- 14 137 947,50
€		
Dépenses d'investissement à reporter :		12 395 155,34 €
Recettes d'investissement à reporter :		16 712 909,02 €
Soldes des restes à réaliser : <i>Excédent:</i>		4 317 753,68 €
Besoin réel de financement cumulé		9 820 193,82 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068) :	9 820 193,82 €
- En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068)	9 820 193,82 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....	4 587 537,65 €
TOTAL	14 407 731,47 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : 4 587 537,65 €	D001 : solde d'exécution N-1 14 137 947,50 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 9 820 193,82 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 7 avril 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.